RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville d'Orgeval

YVELINES

M. Dupon, Mme Léonard, M. Jutteau, Mme Grenier, M. Béquart, Mme Kolodkine, M. Bardot, Mme Bresset, adjoints au maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022

***

L'an deux mille vingt deux, le 16 juin à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à La Croisée, sous la Présidence de M. Hervé Charnallet, maire.

Etaient présents :

Légalement convoqué, le conseil municipal s'est réuni à la Croisée
le jeudi 16 juin 2022 à 19h sous la présidence de M. Charnallet, Maire

Etaient présents :

M. Charnallet, Maire

M. Dupon, Mme Léonard, M. Jutteau, Mme Grenier, M. Béquart, Mme Kolodkine, M. Bardot, Mme Bresset, adjoints au maire,

Mme Cochard, M. Picard, M. Breuzin, Mme Jutteau, Mme Deloizy, M. Simon, M. Béchaut, Mme Sauvaget, M. Cornille, M. Dupart, M. Stenger, M. Lesieur, Mme Beschi, M. Gagnière Moreux, Mme Gherbi, Mme Le Ruyet, Mme Chevrie, conseillers municipaux

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s ayant donné pouvoir :

Mme Allard à M. Bequart
Mme Bion à M. Cornille
Mme Le Pellec Muller à M. Dupart

Secrétaire de séance : Mme Sandra Chevrie

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 26

Nombre de conseillers votants : 29

Date de convocation : le 09 juin 2022

Date d'affichage : le 09 juin 2022

Délibération **n°2022-26**

OBJET : DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil municipal,

PREND ACTE des informations suivantes :

NUMERO	DATE	OBJET	MONTANT
2022-27	31/03/2022	Signature de la convention pour la participation d'intervenants extérieurs à l'enseignement de l'éducation physique et sportive	Gratuit
2022-28	31/03/2022	Prestation musicale In-Out Dimanche 26 juin - Fête de l'été	1 200 € TTC
2022-29	12/04/2022	Convention d'occupation domaine public - Fête de l'été - la Ptite Crêpe	22 € TTC
2022-30	13/04/2022	Semaine Bleue 2022 – Contrat de réservation avec le Domaine des Tilleuls à Maudétour en Vexin - Banquet des séniors	6100 € TTC
2022-31	14/04/2022	Convention de mise à disposition d'un agent du CIG	Selon la durée d'intervention
2022-32	19/04/2022	Défense des intérêts de la commune-contentieux déposé par Madame Dufour contre la décision implicite de rejet du recours gracieux contre le PC 078 466 21 G0035 délivré le 2 novembre 2021 à Monsieur Dechaize	-
2022-33	19/04/2022	Défense des intérêts de la commune-recours contentieux déposé par Madame Dufour contre l'arrêté de permis de construire PC 78 466 22G0005 délivré en date du 18 mars 2022 à Monsieur Joffrey Dechaize	-
2022-34	25/04/2022	MAPA aménagement salle intergénérationnelle - Lot 2 Menuiseries intérieures - Cloisons - Aspect Déco	111 768,88 € TTC
2022-35	25/04/2022	MAPA aménagement salle intergénérationnelle - Lot 5 Electricité - Raoul Taquet & Cie	67 557,47 € TTC
2022-36	25/04/2022	MAPA Maîtrise d'œuvre par la réhabilitation du Parc de la Brunetterie – société LASAA	Montant prévisionnel de la rémunération : 371 052 € TTC (11,88 % des travaux)

2022-37	25/04/2022	MAPA aménagement salle intergénérationnelle - Lot 1 Gros œuvre - Chape - Carrelage - Les artisans bâtisseurs	71 824,80 € TTC
2022-38	25/04/2022	MAPA aménagement salle intergénérationnelle - Lot 3 Peinture - Revêtement de sol naturel - Vignola	20 982,30 € TTC
2022-39	28/04/2022	SEMAINE BLEUE 2022 - Banquet des séniors - Contrat de restauration avec Erisay Réceptions	12 610 € TTC (Base de 200 personnes)
2022-40	29/04/2022	Demande de subvention au titre du programme Voiries et Réseaux divers 2020-2022 auprès du Département des Yvelines	-
2022-41	17/05/2022	Convention financière avec le RAM Camaïeu pour 2022	8 683 € TTC
2022-42	17/05/2022	Adhésion au conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) pour 2022	500 € TTC
2022-43	17/05/2022	SEMAINE BLEUE 2022- Animation musicale banquet des séniors société E-Organiz	2 160 € TTC
2022-44	17/05/2022	Occupation du Domaine public Food truck l'Italienne dans le cadre de la journée vélo du 22 mai 2022	22€ TTC
2022-45	19/05/2022	MAPA aménagement salle Intergénérationnelle Lot 4 Plomberie – Chauffage – Ventilation – Clim - société Lambert	67691,58 € = option traitement de l'eau 3 219,39 € HT
2022-46	20/05/2022	Emprunt pour investissement 2022 – Crédit Agricole	Taux : 1,73 % Durée : 300 mois Montant : 7 790 000 €
2022-47	23/05/2022	Signature de l'accord cadre pour la concertation relative aux projets aménagement urbain – société Palabreo	32 550 € TTC
2022-48	31/05/2022	SUMMER CAMP 2022 - Convention d'occupation temporaire de l'Orangerie avec Kairos Ressources	Gratuit

Délibération **n°2022-27**

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE CREER :

- un poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe,
- un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe,

- un poste de Technicien principal de 1ère classe,
- un poste de Brigadier-Chef principal.

DE MODIFIER le tableau des effectifs.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'année en cours.

Délibération **n°2022-28**

OBJET : CRÉATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Le Conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE CREER un comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité d'Orgeval et du CCAS.

DE PLACER ce comité social commun auprès de la Commune d'Orgeval.

D'INFORMER le Président du Centre inter départemental de gestion de la fonction publique territoriale des Yvelines de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

Délibération **n°2022-29**

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL

Le Conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE FIXER, à quatre, le nombre de représentants titulaires du personnel à la ville d'Orgeval et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

DE MAINTENIR, le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit quatre, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

DE RECUEILLIR, par le comité social territorial, l'avis des représentants de la collectivité d'Orgeval et du CCAS.

Délibération **n°2022-30**

OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA PART RIFSEEP « IFSE RÉGIE »

Le Conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'INSTAURER une part supplémentaire « IFSE régie » dans le RIFSEEP,

DE PRECISER les montants tels que définis dans le tableau ci-dessus,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette délibération.

DIT que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Délibération **n°2022-31**

OBJET : CONVENTION RELATIVE AU MODULE GPEEC SUR L'APPLICATION DONNÉES SOCIALES

Le Conseil municipal,

DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour et 6 voix en abstentions – M. Lesieur, Mme Sauvaget, M. Dupart et son pouvoir pour Mme Le Pellec Muller, M. Cornille et son pouvoir Mme Bion.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention relative au module GPEEC.

Délibération **n°2022-32**

OBJET : AVENANT POUR L'AUGMENTATION DE L'ASSURANCE STATUTAIRE SOFAXIS

Le Conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'ADAPTER son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires évoquées ci-avant et approuve l'évolution de taux y afférente,

D'AUTORISER à cette fin, le Maire ou son représentant à signer l'avenant et toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre ;

PREND ACTE qu'en cas de signature de l'avenant, la garantie prendra effet rétroactivementà compter du 1er janvier 2022.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'année en cours.

Délibération **n°2022-33**

OBJET : MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DE FONCTIONS

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

D'ARRETER comme suit la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction est attribué

Pour Nécessité Absolue de Service (gratuité du logement)

EMPLOI FONCTIONS	DESIGNATION DU LOGEMENT	PARTICIPATION AUX CHARGES	LOYERS
Educateur territorial des APS Gardien école élémentaire Pasteur	389 rue du Maréchal Foch F4 – 111 m2	Charges à la charge de l'agent (eau, gaz, électricité...)	Gratuit
Adjoint technique territorial Gardien école maternelle	Rue de la fontaine St Pierre F5 – 77 m2	Charges à la charge de l'agent (eau, gaz, électricité...)	Gratuit
Chef de police municipale Gardien de la Brunetterie	45 rue Colombet F5 – 118 m2	Charges à la charge de l'agent (eau, gaz, électricité...)	Gratuit
Agent social territorial Gardien Propriété Dumesnil	912 rue de la Chapelle F4 – 76 m2	Charges à la charge de l'agent (eau, gaz, électricité...)	Gratuit
Adjoint technique territorial Gardien complexe sportif St-Marc Gardien Espace culturel et sportif	389 rue du Maréchal Foch F4 -132 m2	Charges à la charge de l'agent (eau, gaz, électricité...)	Gratuit
Adjoint technique territorial Gardien complexe sportif St Marc Gardien Espace culturel et sportif	Allée Marcel Cotard F3 – 80 m2	Charges à la charge de l'agent (eau, gaz, électricité...)	Gratuit

Par Convention d'Occupation Précaire avec astreinte

EMPLOI FONCTIONS	DESIGNATION DU LOGEMENT	PARTICIPATION AUX CHARGES	LOYERS
Astreintes sécurité	256 avenue de Montamets F4 - 87 m2	Charges à la charge de l'agent (eau, gaz, électricité...)	loyer médian de 482.85 €

Agent de police municipale Astreintes sécurité	389 rue du Maréchal Foch F3 - 92 m2	Charges à la charge de l'agent (eau, gaz, électricité...)	loyer médian de 565.80 €

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les arrêtés pour les agents logés.

Délibération **n°2022-34**

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Le Conseil municipal,

DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés, par 28 voix pour et 1 voix contre – Mme Sauvaget,

D'APPROUVER les termes de la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention.

Délibération **n°2022-35**

OBJET : DETERMINATION DES TARIFS 2023 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTERIEURE (TLPE)

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DE MAINTENIR l'exonération des enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m² ;

DE FIXER les tarifs en 2023 comme suit :

	2023
Enseignes	**€ / m²**
Surface entre 0 et 7 m²	0
Surface supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²	22
Surface supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	44
Surface supérieure à 50 m²	88
Publicités et pré-enseignes non numériques	**€ / m²**
Surface inférieure ou égale à 50 m²	22
Surface supérieure à 50 m²	44
Publicités et pré-enseignes numériques	**€ / m²**
Surface inférieure ou égale à 50 m²	66
Surface supérieure à 50 m²	132

Nb : pour les enseignes, la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce.

DE DIRE que la recette sera inscrite au chapitre 73 article 73174 « taxe locale sur la publicité extérieure »,

DE RAPPELER que les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Délibération **n°2022-36**

OBJET : SIGNATURE DE CONTRAT DE PRÊT AVEC LE CREDIT AGRICOLE

Le Conseil municipal,

DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés (28 voix pour, 1 voix en abstention (Mme Sauvaget),

DE CONTRACTER un emprunt de 7 790 000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions susmentionnées.

DE DONNER pouvoir au Maire ou à son représentant de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

Délibération **n°2022-37**

OBJET : AUTORISATION D'URBANISME POUR L'AMENAGEMENT DE JARDINS FAMILIAUX

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention d'un permis d'aménagement relatif à la réalisation de jardins familiaux sur un terrain sis Rue de Colombet.

Délibération **n°2022-38**

OBJET : AVIS SUR L'ARRÊT DU PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

Le Conseil municipal,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 00.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait à Orgeval, le 17 juin 2022

Le Maire,
Hervé Charnallet

MAIRIE D'ORGEVAL (Yvelines)

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE RENDRE un avis favorable avec réserves (citées à l'article 2) sur le projet de règlement local de publicité intercommunal arrêté par le conseil communautaire du 17 mars 2022,

DE NOTIFIER les réserves émises par le conseil municipal suivantes :

- La publicité sur les ronds-points et leurs abords doit être interdite pour des raisons de sécurité routière. Cela doit s'appliquer sur les ronds-points situés sur la RD 113, ainsi que sur les ronds-points d'agglomération, et notamment le rond-point Charles de Gaulle.

- Le nombre et la taille des enseignes lumineuses en toiture, doivent être limités pour les établissements commerciaux, artisanaux et industriels situés sur la zone des 40 Sous, classés en ZP4 (par exemple : deux enseignes lumineuses limitées chacune à 4 m²).

- La longueur du linéaire minimal de façade d'une unité foncière doit être portée à 100 mètres (distance minimale entre deux panneaux publicitaires scellés au sol).

- Le périmètre de 500 mètres de protection de l'Eglise, au titre des Monuments Historiques, doit être classé en zone ZP2b à l'image de ce qui est déjà fait aux hameaux de la Chapelle et de Montamets.

- En ZP2, un seul dispositif de publicité ou pré-enseigne pourra être apposé sur un mur de bâtiment par unité foncière ayant un linéaire minimal de 25 m.

Délibération **n°2022-39**

OBJET : ATELIER D'ÉCRITURE

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE FIXER le tarif d'une inscription comme suit :
- 30,00 € par trimestre
- 15,00 € à la séance

DE DEMANDER le paiement le jour de l'inscription.

DE DIRE qu'aucun remboursement ne sera effectué.